

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 février 2026

Date de publication : 07 février 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 28
janvier 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Patrick FAURE, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Fabien BAGNON

Pouvoirs :

Patrick FAURE à Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI, Fabien BAGNON à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE
GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA
MÉTROPOLE DE LYON 2024

Délibération : 02-2026-006

Transmis en préfecture le : 06/02/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

La Métropole de Lyon est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (prévention, collecte, traitement et valorisation).

Ce rapport annuel 2024 est établi conformément aux dispositions de l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Il est réalisé pour l'ensemble de ses communes. Présenté au Conseil de la Métropole, il fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres, à son conseil municipal.

Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national
- les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique
- les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique du service de prévention et de gestion des déchets et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Après présentation au Conseil de la Métropole, le présent rapport accompagné de l'avis du conseil métropolitain sera mis à disposition du public et transmis aux maires des communes.

Les faits marquants sur 2024 ont été la poursuite du déploiement du service de collecte des déchets alimentaires et la collecte du gros électroménager à domicile.

Le montant annuel des dépenses de prévention et de gestion des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel métropolitain affecté à la collecte et au traitement des déchets, les amortissements du matériel et des installations, ainsi que les frais de structure (entretien des bâtiments, infrastructures...).

L'ensemble de ces dépenses constitue le coût complet. En 2024, les dépenses de prévention et gestion des déchets se sont élevées à 185 millions d'euros TTC, soit une augmentation de 0,9 % par rapport à 2023.

Le montant annuel des recettes issues des activités comprend les recettes industrielles (vente de matière et d'énergie notamment), les aides et soutiens, ainsi que les redevances d'accès au service. Les recettes 2024 s'élèvent à 47,8 millions d'euros HT soit une hausse de 18 % par rapport à 2023 principalement due aux montants de soutien des eco-organismes, suite à une régularisation de soutien non perçus en 2023.

Le coût aidé par habitant à 88 euros HT est parmi les plus bas des grandes métropoles françaises, qui présentent un coût moyen pondéré de 141 € HT/ hab (données ADEME 2022 pour l'habitat urbain).

Pour information en 2024, ce sont 182,55 kg d'ordures ménagères (bacs gris) en moyenne par Saint Genois qui ont été collectés soit une diminution de 0,05 % par rapport à 2023, pour une moyenne sur la CTM Lône et Coteaux du Rhône de 197,49 kg/hab.

Concernant la collecte sélective, 48,56 kg d'emballages légers et papiers qui ont été collectés par les Saint Genois soit une diminution de 0,01 % par rapport à 2023 contre 40,62 kg sur la CTM Lône et Coteaux du Rhône.

Enfin, la quantité de verre collectée sur l'année 2024 s'élève à 25,52 kg de verre en moyenne par Saint Genois contre 19,84 kg/hab pour la CTM Lône et Coteaux du Rhône.

Sur l'année 2024, des opérations de sensibilisation et des distributions de kits de tri des déchets alimentaires dans le cadre du déploiement des bornes à compost ont été conduites (actions en porte à porte sur l'habitat collectif et lors d'animations sur les marchés forains ou en permanence dans les mairies).

Un exemplaire du rapport 2024 sur le prix et la qualité de ce service public est mis à disposition du public en mairie.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de l'information qui est faite du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL PREND ACTE -

La secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.